

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

DELIBERATION

En exercice 49
Présents 41
Votants 43

Le président certifie que
la délibération a été
affichée au siège de la
Communauté de
communes le 04/05/2026

L'an 2026, le 30 avril à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 24 avril 2026, la séance est présidée par David BUISSET.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSELLIER, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Odile DELAHAIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Éric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Christian TOCZE, Benoît VIART.

Pouvoir(s) : Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Isabelle MOREL pouvoir à Marie-Noëlle LEGROS, Hervé ROUAULT pouvoir à Catherine GUÉRIN.

Absent(s) excusé(s) : Vincent DAUNAY, Josiane JACOB, Isabelle MOREL, Hervé ROUAULT.

Absent(s) : Sébastien DELABROISE, Jean-Pascal DESBOIS, Sandrine GUERCHE, Sébastien LAVOLLÉE.

Secrétaire de séance : Sarah LEGAULT-DENISOT

ERRATUM - N° 2026-04-DELA-053 : Projet éolien citoyen de Lanrigan : avis obligatoire de la communauté de communes dans le cadre de la consultation publique

La présente délibération a pour objet de rectifier la délibération n°2026-04-DELA-053 et plus particulièrement le sens des votes de Monsieur GAILLARD et de Madame MOREL

1. Cadre règlementaire :

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II ;
- Vu le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.181-1, R.181-18 et R.425-29-2 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LANRIGAN DANS L'VENT en vue de créer un parc éolien sur la commune de Lanrigan ;

2. Présentation du contexte :

Une consultation publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LANRIGAN DANS L'VENT en vue de créer un parc éolien sur la commune de Lanrigan se déroule du 24 mars 2026 au 24 juin 2026.

L'affichage est réalisé par la commune de Lanrigan et les communes situées à 6 km du projet. Une délibération du conseil communautaire est attendue avant le 1^{er} mai 2026.

Les pièces du dossier d'enquête sont consultables à ce lien : <https://gunenv.din.developpement-durable.gouv.fr/piècescorrespondance/consultation/e5f698ec-ca35-4df7-9292-ff2819aa6a7f>

La Communauté de communes Bretagne romantique est saisie pour avis par les services de l'Etat concernant le projet d'implantation de trois éoliennes d'une puissance totale de 15 MW et de 2 postes de livraison sur la commune de Lanrigan. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Le projet respecte :

- Les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) identifiées sur la CCBR.
- Les règles d'urbanisme et les études d'impact requises.

3. Présentation du projet :

Contribution aux objectifs du PCAET

Le projet éolien de Lanrigan s'inscrit pleinement en cohérence avec les orientations du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la CCBR, adopté en 2021., notamment en matière de :

- **Développement des énergies renouvelables** : Le projet permettra une production annuelle d'électricité estimée à 32 GWhs, soit 14 395 personnes alimentées par an tout inclus (sur base de 2223kWh/pers/an, source : [Réutilisation - Consommation par habitant et par ville d'électricité en France | data.gouv.fr](#)). À la mise en service du parc, la production totale du territoire en électricité atteindra 105 GWhs, renforçant ainsi son autonomie électrique à hauteur de 53,8 %. Pour mémoire, en 2022, dernière date d'actualisation des données consommation-production de l'OEB, l'autonomie en énergie électrique du territoire était de 17,3%. Cette valeur n'intégrait pas les mises en service des parcs de Dingé-Tinténiac-Québriac.
- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** : Ce projet participe à la transition énergétique et à la décarbonation du mix énergétique local.
- **Valorisation dans la révision du PCAET** : Les résultats de ce projet pourront être intégrés et valorisés lors de la révision du PCAET, démontrant l'engagement concret de la CCBR en faveur des énergies renouvelables.

Implication citoyenne et retombées locales

La société « Lanrigan dans l'vent » est composée de 3 collèges décideurs par tiers (les collectivités, les citoyens et le développeur Vensolair). La commune de Lanrigan détient 16,67 % du capital, La SEM Energ'iV 16,66 % et la SCIC Les Survoltés 14,81 %.

Le projet a obtenu le Label Energie Partagée soutenu par l'ADEME. Le projet garantit une approche participative et transparente. Cette démarche renforce l'acceptabilité sociale et l'ancrage territorial du projet. Les retombées économiques locales (emplois, fiscalité) et la valorisation du territoire en font un atout pour l'attractivité de la Bretagne romantique.

Points de vigilance

Tout projet de production d'énergie a des impacts sur notre environnement. Le projet éolien citoyen de Lanrigan a mis en évidence des points de vigilance qu'il devra réduire ou compenser. D'autres thématiques réglementaires ont été étudiées et ont permis d'éviter d'éventuels impacts.

THEMATIQUES	IMPACTS POTENTIELS	MESURES A METTRE EN OEUVRE
PAYSAGE	Perception visuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Plantations d'accompagnement - Bourse aux arbres pour les riverains (Novembre 2025) - Intégration paysagère des postes de livraison (bardage bois) - Réduction de l'impact par le choix d'implantation et du modèle d'éoliennes
BIODIVERSITE	Bocage : arasement de 35 ml de talus avec 3 arbres	<ul style="list-style-type: none"> - Replantation de 105 ml de haies à l'intérieur de la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP). - Contournement de haies en créant des chemins provisoires pendant la phase travaux pour éviter l'arasement.
BIODIVERSITE	Avifaune	<ul style="list-style-type: none"> - Choix d'un gabarit adapté (hauteur de garde au sol de 58 m) - Adaptation des périodes de travaux. - Suivi d'activité et de mortalité éventuelle.
BIODIVERSITE	Chiroptères	<ul style="list-style-type: none"> - Choix d'un gabarit adapté (hauteur de garde au sol de 58 m) - Adaptation des périodes de travaux. - Bridage des éoliennes à certaines périodes de l'année et de la nuit en fonctions des conditions météorologiques : couverture de + de 93 % de l'activité des chauves-souris. - Suivi d'activité et de mortalité éventuelle.
ZONES HUMIDES	Impact de 409 m ² sur une zone humide d'intérêt pédologique mais non floristique : terrain drainé et mise en culture céréalière	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation : 1,762 HA soit 42 fois la surface impactée (SAGE Vilaine : avis conforme). - Restauration de la fonctionnalité de la zone humide sur la parcelle : mise en place d'une prairie naturelle humide, effacement de rigoles, neutralisation des drains et gestion écologique par fauche tardive avec export.
ACOUSTIQUE	Modérée (étude sur 11 points d'écoute et sur plusieurs modèles d'éoliennes)	<ul style="list-style-type: none"> - Plan d'optimisation nocturne afin que le parc respecte strictement les seuils réglementaires de jour comme de nuit.
OMBRES PORTÉES <i>(Étude non réglementaire demandée lors de la concertation citoyenne)</i>	Exposition maximale théorique 28 h/an pour l'habitation la plus exposée (indice de référence européenne de 30 h/an)	<ul style="list-style-type: none"> - La configuration de l'habitat réduit fortement l'exposition réelle.
BALISAGE LUMINEUX	Flashes rouges nocturnes et blancs diurnes, obligatoires pour la sécurité aériennes	<ul style="list-style-type: none"> - Synchronisation avec les parcs voisins pour limiter la gêne visuelle.

Le projet respecte dans sa demande la séquence ERC (Éviter-Réduire-Compenser) :

- **Respecter les paysages, la biodiversité et le bocage** : Le projet sera réalisé harmonieusement dans l'environnement existant, en préservant au maximum les haies bocagères et les zones humides.
- Les mesures de réduction et de compensation prévues dans le Dossier d'Autorisation Environnementale (DAE) devront être **obligatoirement appliquées** pour limiter l'impact sur les riverains, la biodiversité, le paysage et les sols.

Conclusion

Le projet éolien de Lanrigan est en phase avec les objectifs du PCAET, les engagements de la CCBR en matière de transition énergétique, en cohérence avec les orientations nationales et européennes.

4. Aspects financiers :

D'après les estimations fournies par le développeur Vensolair, les retombées fiscales annuelles pour 3 éoliennes de 5 MW sont les suivantes :

Intitulé	Commune	Taux appliqué	EPCI	Taux appliqué	Département	Taux appliqué
CFE	0 €	0%	16 733 €	26,56%	0 €	0%
IFER	25 530 €	20%	63 825 €	50%	38 295 €	30%
TF	16 011 €	35,58%	338 €	0.75%	0 €	
Total	41 541 €		80 896 €		38 295 €	

Avis du Bureau communautaire réuni en séance du 23 avril 2026 : FAVORABLE sous réserve :

- De la **bonne application** des mesures compensatoires et du suivi écologique pour préserver l'environnement.
- Du **suivi rigoureux** des paramètres techniques pour limiter les nuisances.
- De la **poursuite de la concertation** avec les acteurs locaux et les citoyens.

Monsieur Sébastien DELABROISE ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 38 voix Pour, 5 voix Contre (*Odile DELAHAIS, Joël LE BESCO, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Isabelle NOREL ayant donné pouvoir à Madame Marie-Noëlle LEGROS*), 3 Abstentions (*Anthony FEVRIER, Loïc LEBRET, Frédérique LE FUR BASLE*), décide de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet, sous réserve de :
 - De la **bonne application** des mesures compensatoires et du suivi écologique pour préserver l'environnement ;
 - Du **suivi rigoureux** des paramètres techniques pour limiter les nuisances ;
 - De la **poursuite de la concertation** avec les acteurs locaux et les citoyens ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Sarah LEGAULT-DENISOT
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé